

Distr.
GENERALE

UNCTAD/ECDC/252
27 septembre 1995

Original : FRANÇAIS

ANGLAIS, ARABE,
ESPAGNOL ET
FRANÇAIS SEULEMENT

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

**RAPPORT SUR DES EXPERIENCES NATIONALES
EN MATIERE DE COOPERATION ECONOMIQUE
ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT**

par Mohand Amokrane CHERIFI
Consultant

Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles du consultant et ne reflètent pas nécessairement celles du secrétariat de la CNUCED.

GE.95-53344

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
INTRODUCTION	5
I. CARACTERISTIQUES GENERALES	6
II. MODALITES DE COOPERATION	7
III. MECANISMES INSTITUTIONNELS	11
IV. CONCLUSIONS	12

ABREVIATIONS ET SIGLES UTILISES

ALAI : Association latino-américaine pour l'intégration (11 pays)

Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Mexique, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela.

ANASE : Association des nations de l'Asie du Sud-Est (6 pays)

Brunéi Darussalam, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande.

CEDEAO : Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (16 pays)

Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.

Groupe des quinze (G15) : Groupe au sommet pour la consultation et la coopération Sud-Sud

Algérie, Argentine, Brésil, Egypte, Inde, Indonésie, Jamaïque, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pérou, Sénégal, Venezuela, Yougoslavie, Zimbabwe.

OPEP : Organisation des pays exportateurs de pétrole

Algérie, Arabie saoudite, Emirats arabes unis, Equateur, Gabon, Indonésie, Iraq, Iran, Koweït, Libye, Nigéria, Qatar, Venezuela.

PIB : Produit intérieur brut

SADC-SADCC : Southern African Development Community - Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe (11 pays)

Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe, Afrique du Sud.

SGPC : Système global de préférences commerciales entre pays en développement

UMA : Union du Maghreb arabe (5 pays)

Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie, Tunisie

ZEP-COMESA : Zone d'échanges préférentiels des Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe - Marché commun des Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe
(21 pays)¹

Angola, Burundi, Comores, Djibouti, Ethiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe .

¹ Djibouti, les Seychelles et la Somalie, anciens membres de la ZEP, n'ont pas signé le traité instituant le COMESA

INTRODUCTION

1. Lors de sa huitième session tenue à Carthagène (Colombie) en 1992, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a souligné l'importance d'un examen de la diversité des expériences des pays en développement dans la mise en oeuvre des programmes de coopération économique entre eux. Dans cette optique, le secrétariat de la CNUCED vient de publier trois études sur les pays suivants : la Malaisie, membre de l'ANASE; le Venezuela, membre de l'ALAI, du Groupe andin et du Groupe des Trois; et le Zimbabwe, membre de la ZEP et de la SADC².

2. En les rapprochant, le présent rapport tente de résumer ces expériences ainsi que celle d'un autre pays qui a fait parvenir les informations nécessaires au secrétariat de la CNUCED - la Tunisie, membre de l'UMA -, afin de mettre en lumière leurs traits dominants, leurs points communs ou leurs divergences, et de tirer quelques conclusions qui permettent à d'autres pays de s'en inspirer.

3. Ces expériences nationales en matière d'intégration et de coopération sont appréciées en se référant, pour chaque pays :

- aux déclarations et documents officiels se rapportant à ces questions;
- à l'appartenance aux groupements régionaux et sous-régionaux;
- aux accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux signés;
- à la participation aux programmes spécifiques de coopération entre pays en développement, tels que le SGPC et les associations sectorielles et d'entreprises;
- à la politique macroéconomique visant à soutenir l'intégration et la coopération entre pays en développement, avec harmonisation éventuelle des programmes d'ajustement structurels;
- à l'appareil institutionnel national chargé de l'orientation et du suivi des programmes d'intégration et de coopération économique;
- aux programmes d'intégration et de coopération économiques proprement dits dans leurs volets suivants : libéralisation des échanges commerciaux, coopération monétaire et financière, politique et pratique en matière d'investissements, participation des hommes d'affaires et des entreprises, et coopération sur le plan sectoriel (agriculture, industrie, infrastructures);
- aux principaux résultats obtenus.

4. Après l'introduction, ce rapport étudie brièvement, dans la section I, les caractéristiques générales des expériences individuelles. Dans la section II, il examine la participation des pays considérés à des groupements d'intégration et des programmes de coopération économique avec d'autres pays en développement. Les mécanismes institutionnels mis en place par ces pays pour assurer le contrôle et le suivi des programmes de coopération font l'objet de la section III, et les conclusions qu'inspirent ces expériences, de la section IV.

² Voir documents UNCTAD/ECDC/247, 248 et 249.

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

5. L'examen de l'expérience des quatre pays fait ressortir des éléments spécifiques à chacun d'eux, favorables ou défavorables, qui renforcent ou limitent, selon le cas, le processus d'intégration et de coopération économiques avec les autres pays en développement. Le rôle que ces pays jouent dans la coopération est déterminé par des éléments comme le niveau de développement et de diversification économiques, les liens historiques, la situation géographique et l'existence de produits d'exportation spécifiques.

6. Ainsi, le trait dominant, dans le cas de **la Malaisie**, est la synergie entre la croissance économique et le développement de la coopération. En effet, avec une population de l'ordre de 19 millions d'habitants, un PIB estimé à 50 milliards de dollars des Etats-Unis d'Amérique en 1992 et une croissance économique forte et soutenue (6,8 % par an entre 1971 et 1990), la Malaisie est un marché en expansion, avec un pouvoir d'importation qui a été multiplié par trois entre 1985 et 1992, marché de plus en plus ouvert aux pays en développement, notamment au niveau régional. C'est ainsi qu'en 1993, les importations de la Malaisie depuis les pays en développement ont représenté près de 30 % de ses importations globales, dont 20 % environ en provenance de l'ANASE. La Malaisie est également un important exportateur de produits de base et manufacturés vers d'autres pays en développement. En 1993, ses exportations vers les pays du Sud, y compris les pays de l'ANASE, ont représenté plus de 36 % de ses exportations globales. Le marché de l'ANASE a absorbé 77 % des exportations de la Malaisie vers les pays du Sud.

7. L'exemple de **la Tunisie** montre que les contraintes économiques peuvent influencer la politique d'un pays en matière d'intégration et de coopération. En effet, avec une population de moins de 9 millions d'habitants (1992), un PIB de 15 milliards de dollars des Etats-Unis d'Amérique, un ratio dette/PIB de l'ordre de 60 %, et des réserves de change de 840 millions de dollars, la Tunisie présente beaucoup d'éléments d'une économie en ajustement et en transition, avec un marché étroit et des capacités financières limitées. En outre, avec 40 % de ses exportations constituées par le textile, signe d'une faible diversification de l'économie, la Tunisie affronte des mesures protectionnistes sur les marchés européens, ses principaux clients, et elle devra faire face à une concurrence accrue avec l'application des accords résultant des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay. Dès lors, la Tunisie recherche dans l'intégration et la coopération économiques avec les pays en développement, au niveau de la région et dans le monde, une perspective avantageuse d'élargissement de son marché et de diversification de sa production exportable.

8. Deux facteurs ont joué un grand rôle dans la participation du **Venezuela** aux programmes de coopération économique avec les autres pays en développement : l'existence d'une longue tradition de coopération et les importantes ressources tirées des exportations d'hydrocarbures. En effet, ce pays, comme la plupart des pays d'Amérique latine, pratique une politique de coopération économique avec les pays de la région depuis 1958, sous l'impulsion de la Commission économique pour l'Amérique latine. Fondée pendant très longtemps sur le principe de la substitution des importations au niveau national, sous-régional et régional au sein de l'ALAI et du Groupe andin, cette politique a évolué depuis les années 1980 vers plus de libéralisme par le démantèlement des barrières tarifaires et non tarifaires, et la recherche de formes de coopération variées à l'intérieur des groupes d'intégration ou en dehors de ceux-ci dans le cadre du « régionalisme ouvert ». Dans la coopération avec les pays voisins

d'Amérique centrale et des Caraïbes, les hydrocarbures jouent un rôle important : en effet, le Venezuela leur fournit le pétrole brut à des taux préférentiels, mais en raison de la baisse de ses revenus pétroliers, il a réduit certains avantages qu'il octroyait à ces pays (voir ci-après, par. 25).

9. Dans le cas du **Zimbabwe**, les facteurs politico-historiques et géographiques déterminent pour une grande part les axes d'intégration et de coopération économiques. Bien avant son accession à l'indépendance, en 1980, de puissants liens s'étaient tissés entre les dirigeants zimbabwéens et ceux de plusieurs autres pays, notamment de l'Afrique australe, qui les soutenaient dans leur lutte pour l'indépendance. A son tour, le Zimbabwe indépendant a manifesté sa solidarité avec les mouvements de lutte pour l'indépendance d'autres pays de la sous-région ou contre l'apartheid en Afrique du Sud. Il est symptomatique de constater que la création de la SADCC trouve son origine dans les efforts des Etats de la ligne de front pour soutenir la lutte pour la libération politique du Zimbabwe et de la Namibie, et que, quelques semaines seulement après l'accession du Zimbabwe à l'indépendance, était adoptée la Déclaration de Lusaka, instituant la SADCC, devenue SADC en 1993.

10. En termes géographiques, l'enclavement du Zimbabwe et son éloignement par rapport aux grands marchés rendent nécessaire une coopération étroite avec ses voisins pour lui faciliter l'accès aux ports et le transit de ses produits d'exportation (1 milliard 785 millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique en 1991, dont 20 à 30 % pour le tabac en feuille, 10 à 15 % pour l'or, 10 à 15 % pour le nickel et 3 à 5 % pour le coton) et d'importation (1,7 milliard de dollars en 1991, essentiellement pour des biens d'équipement et des combustibles). En outre, son secteur industriel, relativement développé par rapport à la plupart des pays de la sous-région, trouve tout naturellement des débouchés dans ces pays-là. Bien entendu, la majeure partie des exportations du Zimbabwe est destinée aux pays développés (74 % en 1990), mais le marché africain en absorbe tout de même une part non négligeable (17 % en 1990). Hormis l'Afrique du Sud, à laquelle plus du tiers des exportations du Zimbabwe sont destinées, les principaux marchés pour les produits zimbabwéens ont été le Botswana, la Namibie, la Zambie, le Malawi et le Mozambique. D'autres pays, comme l'Angola, le Kenya et la Tanzanie, sont devenus des marchés en expansion pour le Zimbabwe.

II. MODALITES DE COOPERATION

11. Comme la plupart des pays en développement, les pays faisant l'objet de l'étude sont engagés principalement dans la coopération avec les Etats les plus proches géographiquement dans la région, et ce pour des raisons historiques, politiques et économiques, le plus souvent dans le cadre d'entités régionales, avec des programmes d'intégration et des projets de coopération dans de nombreux domaines d'intérêt commun. L'élargissement de la coopération aux pays en développement éloignés se fait en fonction des produits exportables - principalement les matières de base et les produits manufacturés compétitifs sur le marché international -, des ressources financières, du dynamisme du secteur privé et des intérêts politiques.

12. Pour **la Malaisie**, le cadre de coopération privilégié est l'ANASE, au sein de laquelle elle constitue, avec Singapour, un noyau très important. Elle oeuvre également, avec les autres pays membres de l'ANASE, au développement des « triangles de croissance », constitués par des pays limitrophes de ceux de l'ANASE au nord, au sud et à l'est. La contribution de la

Malaisie à ces triangles de croissance, du fait de ses capacités technologiques, humaines et financières, est importante au niveau de la formation, du développement des ressources humaines, des infrastructures et de la coopération sectorielle (industrie, agriculture, tourisme, etc.).

13. Mais la Malaisie est membre de plusieurs autres institutions de coopération entre pays en développement, non seulement en Asie, mais également sur le plan interrégional. Elle est, par exemple, membre de l'Organisation de la Conférence islamique (qui compte cinquante membres) et de ses institutions (dont la Banque islamique de développement, le Centre islamique pour la formation professionnelle et technique et de recherches, le Centre islamique pour le développement du commerce et la Chambre islamique de commerce et d'industrie), ce qui lui permet de coopérer avec l'Afrique et le Moyen-Orient. En outre, la Malaisie est l'un des quarante-huit signataires originels du SGPC et participe résolument depuis lors au développement de ce système. Membre actif du Groupe des Soixante-Dix-Sept et du Mouvement des pays non alignés, elle a mené le processus de formation du du Groupe des quinze. Celui-ci, sous l'impulsion de la Malaisie, a adopté treize projets communs, notamment celui relatif à la création, à Kuala Lumpur, du Centre d'échange de données sur les investissements, le commerce et la technologie, qui est devenu pleinement opérationnel et est ouvert à tous les pays en développement.

14. Grâce à ses produits de base, la Malaisie participe activement à plusieurs associations de producteurs, notamment :

- l'Association des pays producteurs de caoutchouc naturel;
- l'Association des pays producteurs d'étain (ATPC);
- la Communauté internationale du poivre.

De cette manière, elle établit des liens de solidarité avec des pays d'Afrique et d'Amérique latine, en particulier dans le domaine de la production et des exportations, pour mieux préserver le niveau des prix de ces produits.

15. Bien que non membre de l'OPEP, la Malaisie a souvent agi de manière solidaire avec cette organisation. C'est ainsi qu'en 1985 et 1987, elle a maintenu une production pétrolière stable pour appuyer les efforts de l'OPEP tendant à soutenir les prix sur le marché international.

16. Par ailleurs, ses capacités financières (17 milliards de dollars des Etats-Unis d'Amérique de réserves de change en 1992) lui permettent de soutenir des programmes de coopération avec de nombreux pays en développement. La Malaisie a ainsi signé des accords commerciaux avec de nombreux pays en développement, assortis de facilités de paiement. De plus, près de quatre-vingts pays en développement ont bénéficié d'une assistance technique financée par la Malaisie dans le cadre de son programme de coopération technique, sous forme de bourses d'études, de programmes de formation, de mise à disposition d'experts ou de fournitures d'équipements.

17. Le secteur privé, bien développé en Malaisie, est également très actif dans le commerce et la coopération de ce pays avec les autres pays en développement. Il a été notamment à la base de la création de la Malaysia South-South Association (MASSA) et d'une société affiliée, la Malaysia South-South Corporation (MASSCORP), chargées de promouvoir la coopération avec les pays en développement au niveau du secteur privé. C'est ainsi que la MASSCORP participe à des coentreprises en Asie, en Afrique et en Amérique Latine.

18. Pour **la Tunisie**, la priorité est accordée à la construction de l'Union du Maghreb arabe, où la Tunisie est le premier exportateur vers ce groupement, avec 8,3 % de ses exportations totales. En outre, elle accueille de nombreux projets industriels et financiers établis en commun avec les autres pays membres du groupement (Banque maghrébine d'investissement et de commerce extérieur; banques mixtes avec l'Algérie et la Libye; sociétés mixtes pour la fabrication de moteurs, de ciment blanc et de charpentes métalliques avec l'Algérie, et de machines à bois avec le Maroc).

19. Cependant, la recherche de débouchés pour ses produits d'exportation a poussé la Tunisie à faire des efforts en direction des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, au moyen de nombreux accords commerciaux bilatéraux, représentant environ 10 % de ses importations et 15 % de ses exportations. La décomposition de ces échanges montre ainsi que :

- les pays du Maghreb fournissent environ 36 % des importations tunisiennes depuis les pays en développement et absorbent près de 50 % de ses exportations vers les pays en développement ;
- les pays arabes, principalement l'Arabie saoudite, l'Egypte, la Jordanie et la Syrie, représentent 15 % du total des échanges avec les pays en voie de développement;
- avec l'Amérique latine, principalement l'Argentine, le Brésil, le Chili et Cuba, la Tunisie a une balance commerciale déficitaire, les importations représentant à peu près 20 % du total du commerce avec les pays en voie de développement, et les exportations, 3 % environ;
- avec l'Asie, principalement l'Inde, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d') et la République de Corée, les importations sont de l'ordre de 10 % alors que les exportations représentent environ 20 % du total des échanges avec les pays en voie de développement;
- avec l'Afrique, notamment la Côte d'Ivoire et, dans une moindre mesure, le Sénégal et le Cameroun, les chiffres sont de 3 % à l'exportation et de 4 % à l'importation.

20. A la fin de 1995, le programme de libéralisation, dans lequel s'est engagée la Tunisie depuis 1987, doit consacrer la suppression de toutes les restrictions aux importations, et doit pouvoir stimuler les efforts de diversification de la production et des exportations de la Tunisie en direction des pays en développement.

21. La participation du secteur privé tunisien aux actions de promotion de la coopération économique avec d'autres pays en développement se traduit par la constitution d'entreprises en partenariat avec des investisseurs de ces pays, notamment dans les secteurs bancaire, commercial et industriel, comme c'est le cas de l'Algérie, de la Libye, de l'Oman et du Sénégal³.

22. **Le Venezuela** qui, comme on sait, continue à oeuvrer au sein de l'ALAI et du Groupe andin, a créé le Groupe des Trois avec la Colombie et le Mexique. La Colombie est un partenaire privilégié (2 milliards de dollars des Etats-Unis d'Amérique d'échanges pour 1994), la connexion des réseaux d'électricité et de gaz permettant une cession avantageuse des surplus d'énergie. Le Venezuela a signé des accords avec les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes et participe au SGPC, au Groupe des quinze, etc.

³ Voir doc. UNCTAD/ECDC/201 et 223.

23. Grâce aux revenus de ses exportations d'hydrocarbures (représentant, pour une population de près de 20 millions d'habitants, le quart du PIB de 52 milliards de dollars des Etats-Unis d'Amérique, et environ 80 % des exportations estimées à 14 milliards de dollars en 1992), le Venezuela a constitué le Fonds d'investissements du Venezuela (FIV) et le Fonds de financement des exportations (FINEXPO), qui lui ont permis de réaliser des programmes de coopération financière dans des pays en développement et de participer à différents fonds de développement. C'est ainsi que le Venezuela a contribué financièrement au Fonds de l'OPEP, à la Banque centraméricaine d'intégration économique, à la Banque de développement des Caraïbes, au Fonds international du développement agricole et au Fonds fiduciaire de la Banque interaméricaine de développement. En outre, l'action de l'Institut vénézuélien de la culture, qui finance des échanges culturels et des bourses d'études, contribue à renforcer les liens de coopération avec les autres pays en développement, notamment de la région.

24. Cependant, la réduction des revenus pétroliers, consécutive à la baisse des prix mondiaux, a eu pour conséquence une diminution de certains avantages octroyés par le Venezuela aux pays voisins. Par exemple, les conditions de fourniture du pétrole par le Venezuela aux pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, dans le cadre de l'Accord de San José, ont été modifiées pour lier les crédits qu'il leur accorde à l'achat de biens et de services vénézuéliens, ce qui n'était pas le cas auparavant. De même, les avantages commerciaux accordés unilatéralement aux pays des Caraïbes font l'objet de révisions tendant à introduire des clauses de réciprocité.

25. Le secteur privé vénézuélien participe à de nombreuses organisations d'entreprises créées dans le cadre de l'ALAI et du Pacte andin et, à travers la Fédération des chambres de commerce (FEDECAMARAS), aux négociations des accords commerciaux signés par le Venezuela. Des banques privées participent au capital de la Société andine de développement, et plusieurs coentreprises ont été établies avec les pays du Pacte andin, notamment dans les domaines de la production industrielle et agricole, ainsi que des transports et d'autres services.

26. Peu après son accession à l'indépendance en 1983, **le Zimbabwe** a participé à la création de la SADCC et, en 1984, il a activement oeuvré pour celle de la ZEP (devenue le COMESA depuis décembre 1994) dont il abrite le siège de la Chambre de compensation. Au sein de la SADC, le Zimbabwe coordonne le secteur de la sécurité alimentaire et, à ce titre, il a contribué à galvaniser les autres pays membres pour faire face à la sécheresse des années 1991 et 1992. Par ailleurs, le Zimbabwe s'est toujours voulu un membre actif de tous les mouvements de coopération des pays en développement aux niveaux régional et interrégional. C'est ainsi qu'il a signé et ratifié le Traité portant création de la Communauté économique africaine et l'accord sur le SGPC du Groupe des Soixante-Dix-Sept. Le Zimbabwe est un membre très actif du Mouvement des pays non alignés dont il a assuré la présidence de 1986 à 1989. Il est également membre fondateur du Groupe des quinze, dont il coordonne le secteur des affaires et des investissements. De plus, il est signataire des accords de Lomé liant les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et l'Union européenne.

27. Conscient de l'importance de ces marchés, le secteur privé zimbabwéen a toujours appuyé les efforts de coopération avec les pays de la sous-région, participant aux différentes foires nationales et régionales, ainsi qu'à des missions commerciales dans ces pays. La Chambre de commerce et d'industrie du Zimbabwe a été un des artisans les plus actifs de la création de la Chambre de commerce et d'industrie de la ZEP et du Conseil régional d'affaires

de la SADC. Le gouvernement, de son côté, a pris diverses mesures pour faciliter la participation du secteur privé au commerce et aux investissements transfrontaliers en créant le ZIMTRADE et en adhérant à la Charte de la ZEP sur les entreprises multinationales industrielles.

III. MECANISMES INSTITUTIONNELS

28. Les expériences nationales montrent que la mise en oeuvre des programmes d'intégration et de coopération économiques dépend largement des capacités institutionnelles nationales, de leurs structures et de leurs mécanismes de contrôle et de suivi. L'expérience des quatre pays considérés et d'autres pays en développement fait ressortir que la responsabilité de la politique d'intégration et de coopération est, dans beaucoup de cas, disséminée dans plusieurs ministères sectoriels. Dans certains cas, les organisations d'entreprises font partie des structures mises en place pour promouvoir la coopération Sud-Sud.

29. **La Malaisie**, comme les autres pays membres de l'ANASE, a établi un secrétariat national chargé du suivi des activités du groupement. Toujours à propos de l'ANASE, il faut signaler l'action de la Malaisie en faveur de l'inclusion de pays asiatiques non membres (Chine, Inde et Pakistan) dans le mécanisme du « dialogue avec les partenaires du développement » traditionnellement limité aux pays développés (Etats-Unis d'Amérique, Japon, Union européenne, etc.). En dehors de ces institutions spécifiques de l'ANASE, il n'existe pas de cadre institutionnel national censé superviser toute la coopération Sud-Sud et ayant pour mission d'évaluer périodiquement les programmes en cours afin d'en améliorer l'efficacité et de proposer de nouvelles actions en vue de renforcer et de développer cette coopération. La politique en la matière est définie au niveau du Premier Ministre, la mise en oeuvre étant assurée par le Ministre des affaires étrangères et par le Ministre du commerce international et de l'industrie. En dehors des structures gouvernementales, il existe des organisations du secteur privé, comme la MASSCORP (voir supra par. 17), qui oeuvrent pour la promotion de la coopération de la Malaisie avec les autres pays en développement, notamment dans le domaine des investissements.

30. En **Tunisie**, le Ministère de l'économie nationale, chargé de la conception et de la mise en oeuvre de la politique de coopération, a créé en son sein des structures appropriées pour l'application des mesures adoptées et leur suivi, en relation avec les secteurs concernés. Outre l'administration centrale de ce ministère, deux organismes publics ont été créés sous sa tutelle pour soutenir les actions de coopération avec les pays en développement :

- l'Agence de promotion de l'industrie (API), chargée notamment de concrétiser les opérations de partenariat;
- le Centre de promotion des exportations (CEPEX), chargé en particulier d'organiser la participation tunisienne aux manifestations économiques à l'étranger.

31. **Le Venezuela** a établi plusieurs mécanismes chargés de la coopération avec les autres pays en développement. Le Ministère des affaires étrangères est l'institution principale responsable de cette coopération. Sous sa tutelle, l'Institut du commerce extérieur (ICE), organisme autonome, est chargé de la promotion du commerce extérieur, des négociations commerciales avec les pays et les organismes d'intégration économique, et de la signature des accords de coopération avec les organismes de promotion du commerce des autres pays. Il est à signaler qu'avant toute négociation commerciale, l'ICE est tenu de consulter le secteur privé. Selon le type de coopération, d'autres ministères y participent, par exemple le Ministère de l'énergie et des mines, qui assure la tutelle de l'entreprise d'Etat PREDEVESA, responsable de la mise en oeuvre de l'accord de San José sur l'approvisionnement en pétrole des pays d'Amérique Centrale et des Caraïbes. Le Bureau central de coordination et de planification de la présidence (CORDIPLAN) est responsable de la formulation, de la programmation, de la coordination et de l'évaluation de la coopération technique avec les pays en développement. A noter le rôle très actif joué par la FEDECAMARAS (voir *supra* par. 25) dans les négociations des accords commerciaux signés par le Venezuela.

32. Au **Zimbabwe**, les questions relatives à la coopération économique entre pays en développement et aux arrangements internationaux (Groupe des Soixante-Dix-Sept, Mouvement des pays alignés, Groupe des quinze, Commission économique pour l'Afrique, SGPC, système généralisé de préférences et Convention de Lomé) sont coordonnées par le Ministère des affaires étrangères, en liaison avec les ministères sectoriels concernés. Pour ce qui est de la ZEP et des rapports avec le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, la responsabilité de la coordination a été attribuée au Ministère de l'industrie et du commerce parce que, pour le Zimbabwe, le commerce constitue l'objectif principal de ces institutions. Chargé de la coordination du secteur de la sécurité alimentaire au sein de la SADCC, le Zimbabwe en a confié la responsabilité au Ministère des terres, de l'agriculture et du développement hydraulique. Le lien entre les structures et les programmes est assuré au niveau du Ministère des affaires étrangères par l'organisation d'un système d'information ou de réunions ad hoc. Le Zimbabwe a également créé le ZIMTRADE pour promouvoir ses exportations en collaboration avec le secteur privé (voir *supra* par. 27).

IV. CONCLUSIONS

33. Les expériences des pays considérés permettent de tirer quelques conclusions à caractère général pouvant inspirer d'autres pays en développement dans leurs efforts d'ajustement et de consolidation des processus d'intégration et de coopération économiques dans lesquels ils sont engagés.

34. On retiendra d'abord que les pays considérés sont déterminés à promouvoir la coopération avec d'autres pays en développement. S'il est vrai que ces pays sont amenés « naturellement » à coopérer avec les pays voisins pour différentes motivations qui varient selon les pays, il a fallu qu'une **volonté politique** ferme les anime pour construire le cadre de cette coopération et engager les actions nécessaires pour mettre en oeuvre les programmes établis. Le rôle du Zimbabwe dans la création et l'évolution de la ZEP-COMESA, celui du Venezuela dans la constitution du Groupe des Trois, celui de la Tunisie dans la construction de l'UMA ou celui de la Malaisie au sein de l'ANASE procèdent de cette volonté politique. Celle-ci est encore plus manifeste lorsqu'il s'agit de dépasser le cadre sous-régional pour

établir des programmes de coopération avec des pays lointains. Il en est ainsi, par exemple, lorsque les pays en cause participent au SGPC du Groupe des Soixante-Dix-Sept ou au Mouvement des pays non alignés. L'exemple frappant, dans ce dernier cas, est l'action menée par la Malaisie pour la création du Groupe des quinze, avec un projet concret, à savoir le Centre d'échange de données sur les investissements, le commerce et la technologie. De même, le Zimbabwe, également membre fondateur du Groupe, joue un rôle important en coordonnant le secteur des affaires et des investissements.

35. On note ensuite **le rôle des plus développés des pays** en développement au sein des groupements d'intégration et dans les programmes de coopération économique avec d'autres pays en développement. Si, en raison de leurs avantages comparatifs (disponibilité de produits de base et manufacturés concurrentiels), ces pays bénéficient généralement plus que les autres des mesures préférentielles accordées dans le cadre de ces groupements et accords, ils font cependant un effort en direction des pays les moins développés soit pour leur apporter une assistance financière et technique, soit pour leur accorder des avantages commerciaux ou financiers spéciaux, soit pour investir dans ces pays ou participer à des coentreprises. Les facilités de paiement accordées par la Malaisie dans le cadre des accords commerciaux signés avec de nombreux pays, les programmes d'assistance qu'elle finance, ses investissements dans ces pays et plus particulièrement dans les « triangles de croissance » (voir *supra* par. 16 et 17), sont des exemples de ces mesures. De même, les accords de fourniture de pétrole par le Venezuela aux pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, assortis de facilités de paiement, les avantages commerciaux qu'il leur octroyait unilatéralement sans en exiger la réciprocité, même si cela a changé récemment en raison de la réduction des revenus pétroliers, et sa contribution financière à différentes institutions financières multilatérales des pays en développement sont également une illustration de cet effort (voir *supra* par. 8, 13 et 24).

36. Ce genre d'action doit inspirer d'autres pays dans des situations similaires. En effet, d'une part, la coopération fondée uniquement sur les échanges commerciaux atteint rapidement ses limites après avoir épuisé les avantages comparatifs existants si elle n'est pas étendue à d'autres domaines tels que la coopération monétaire et financière, ou les investissements conjoints dans les secteurs industriels et agricoles, des infrastructures et des services. D'autre part, lorsque les avantages de la coopération économique, notamment ceux découlant des programmes de libéralisation commerciale, semblent réservés uniquement aux pays les plus développés, il se crée souvent des blocages au niveau des pays les moins avancés. Le fait que les premiers apportent une contribution financière ou investissent dans ces derniers donne à ceux-ci le sentiment de tirer également profit de la coopération et les incite à la poursuivre. C'est un aspect du problème du traitement à accorder aux pays de moindre développement et de la répartition des bénéfices de la coopération qui a été évoqué dans un autre document⁴.

37. Une autre constatation concerne **le rôle des entreprises**, notamment celles du secteur privé, qui sont souvent à la base de la dynamique des échanges commerciaux et du partenariat avec leurs homologues des autres pays en développement. Tel est le cas de la Malaisie où s'est créée la MASSCORP, de la Tunisie où des sociétés mixtes ont été créées avec d'autres pays, du Venezuela qui a procédé à des investissements dans les pays andins et

⁴ Voir « Analyse comparative des programmes de libéralisation commerciale de groupements d'intégration » (UNCTAD/ECDC/251).

les Caraïbes, ainsi que du Zimbabwe qui a mis sur pied le ZIMTRADE. De cette façon, la coopération économique entre pays en développement n'est plus du domaine exclusif des gouvernements comme cela se passait naguère, lorsque les programmes de coopération adoptés n'étaient pas mis en oeuvre faute d'opérateurs capables de les traduire en actes de commerce ou d'investissement. Avec la libéralisation croissante des économies des pays en développement, on peut s'attendre à voir leurs entreprises, notamment celles du secteur privé, participer de plus en plus à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes d'intégration et de coopération économiques en développement.

38. Il y a enfin le problème des **capacités institutionnelles nationales**, de leurs structures et de leurs mécanismes de contrôle et de suivi. Dans beaucoup de cas, l'absence d'un dispositif institutionnel national adéquat et efficace, à même de prendre en charge le dossier de la coopération économique entre pays en développement en général, et dans la région en particulier, a été considérée comme l'une des raisons pour lesquelles les programmes de coopération économique entre pays en développement ont marqué le pas. Comme on l'a vu, dans les quatre pays étudiés, la responsabilité de la politique d'intégration et de coopération est disséminée dans plusieurs ministères sectoriels, ce qui peut entraîner des problèmes, notamment en matière de cohérence des objectifs et de coordination intersectorielle.

39. Une solution souvent avancée consiste à centraliser l'appareil institutionnel chargé de la coopération et à le placer sous l'autorité d'un ministère spécialisé dans l'intégration et la coopération, qui aurait pleins pouvoirs dans ce domaine, serait doté des moyens administratifs nécessaires et disposerait d'experts pour la gestion et le suivi des dossiers pertinents. Une telle structure peut être constituée en recourant aux divers cadres oeuvrant déjà pour la coopération dans les différents ministères sectoriels, de façon à éviter des coûts supplémentaires. Cependant, en raison de la très grande spécificité de certains secteurs de coopération, des objections ont parfois été élevées contre cette solution, même s'il est admis qu'il faut assurer la coordination à un niveau suffisamment haut pour qu'elle soit efficace. Quel que soit le système retenu, il faudra y associer les entreprises et les organisations non gouvernementales spécialisées en la matière.